

Marché MOUS Logement Indigne

Année 2016

PROJET

CONVENTION FINANCIÈRE PARTENARIALE



ENTRE

- L'État, représenté par Le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or,
- L'ANAH, Agence Nationale de l'Habitat, représentée par le délégué de l'Agence dans le département de Côte d'or,
- Le Département de la Côte-d'Or ci-après désigné « Conseil Départemental de Côte-d'Or », représenté par le Président du Conseil Général en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2015,
- La Communauté Urbaine du Grand Dijon, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de communauté en date du du 17 décembre 2015,
- La Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Côte d'Or, représentée par son directeur.

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Côte-d'Or,

Vu le Programme d'Intérêt Général de résorption de l'habitat indigne et de lutte contre la précarité énergétique du 3 février 2014,

Vu la délibération 2010-55 du conseil d'administration de l'ANAH du 22 septembre 2010,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre au département de la Côte d'Or 2013-2018 du 04 septembre 2013,

Vu la convention de délégation de gestion des aides à la pierre du Grand Dijon 2010-2015, signée le 18 août 2010,

Vu la délibération de la Commission Action Sociale de la CAF de la Côte d'Or prise le

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2005-2010 de la Côte-d'Or avait mis en avant dans son diagnostic et son volet logement indigne la nécessité de mettre en œuvre une politique publique d'accès au logement et de prendre en compte les situations d'exclusion ou de "mal logement".

Le plan d'actions mis en place s'articule autour de :

- l'existence du Comité Logement Indigne,
- le renforcement d'actions de repérage,
- la formalisation d'un guide des outils de lutte contre le logement indigne,
- **la mise en place d'un outil de traitement : la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) logement indigne.**

Le nouveau Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), a fait de la lutte contre le logement indigne une priorité, ce qui vient renforcer la nécessité de poursuivre cette action.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, la Communauté Urbaine du Grand Dijon, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Anah s'engagent à poursuivre un programme d'actions dédié.

La définition du logement indigne «concept politique», regroupe toutes les situations d'habitat qui portent atteinte à la santé des personnes, à leur dignité et au droit au logement. La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite MOLLE) a défini comme un habitat indigne « les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

A ce titre, sont concernés les logements, immeubles, locaux d'habitation :

- insalubres

- susceptibles d'exposer au plomb ses occupants (risque de saturnisme)
- menaçant ruine (ou péril)
- précaires
- non décents

ainsi que les hôtels et meublés dangereux.

La notion d'habitat indigne regroupe l'ensemble de ces situations, qu'il s'agisse de cas isolés ou regroupés, présentant une ou plusieurs caractéristiques.

Le Programme d'Intérêt Général Habitat Indigne (2014-2017 adopté par le Conseil Départemental en février 2014, a mis l'accent sur le caractère diffus des logements à traiter en particulier au sein des territoires ruraux et péri-urbains. Une attention particulière sera portée au parc locatif en secteur urbain.

Les principales priorités d'intervention reposent sur les axes suivants :

- le relogement des familles en situation de danger au titre de la santé et de la sécurité,
- la résolution de cas par la réalisation de travaux de sortie d'insalubrité, d'arrêt d'exposition au plomb et de sortie de péril,
- la conservation d'un parc privé notamment en sortie d'insalubrité, à vocation sociale, décent et à loyer adapté,
- l'accent devra de même être mis sur le traitement des situations d'habitat précaire repérées et la recherche de solutions de relogement ou d'habitat adapté qu'il s'agisse ou non de publics spécifiques.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre des engagements réciproques de l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, de la Communauté Urbaine du Grand Dijon et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, pour mettre en œuvre l'action partenariale contre le logement indigne pour l'exercice 2016.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de ce dispositif opérationnel, le montant des participations de chacun des partenaires ainsi que les versements qui s'y rapportent au vu des objectifs définis aux articles 2 et 3.

Article 2 - Champ d'application, objectifs et contenu des missions

Le dispositif mis en œuvre dans le cadre de la présente convention portera sur l'ensemble du territoire du département. L'objectif général est de repérer et de traiter les situations de logement indigne dont la complexité nécessite une prise en charge spécifique par l'outil partenarial sur le plan technique, social et juridique.

Les objectifs quantitatifs annuels retenus sont les suivants :

| Typologie | Logements insalubres sur le département | | | Logements non décents sur le département | | | Total |
|----------------------------|--|------------------|--------------|---|------------------|--------------|--------------|
| | Grand Dijon | Hors Grand Dijon | Total | Grand Dijon | Hors Grand Dijon | Total | |
| <i>Nombre de logements</i> | 6 | 18 | 24 | 25 | 31 | 56 | 80 |

La répartition prévisionnelle des objectifs par mission est définie comme suit :

Mission "Identification de la situation - Pré-diagnostic"

L'objectif prévisionnel porte sur **80 logements** par an sur l'ensemble du département, dont 31 sur le territoire de délégation du Grand Dijon et 49 sur le territoire de délégation du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Missions "Diagnostics technique, social et juridique de la situation", "Propositions de traitement de sortie d'indignité", "Mise en œuvre et suivi du traitement"

L'objectif prévisionnel porte sur 34 missions de diagnostic, 12 missions de proposition de traitement et 6 missions de mise en œuvre et suivi du traitement.

| Mission | Logements insalubres | Logements non décents | Total |
|--|----------------------|-----------------------|-----------|
| <i>Diagnostique technique, social et juridique de la situation</i> | 18 | 16 | 34 |
| <i>Propositions de traitement de sortie d'indignité</i> | 7 | 5 | 12 |
| <i>Mise en œuvre et suivi du traitement</i> | 3 | 3 | 6 |

Sur les 18 diagnostics « insalubrité », 14 sont prévus sur le territoire de délégation du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et 4 sur le périmètre du Grand Dijon.

En ce qui concerne les 16 diagnostics « indécence », l'objectif prévoit la réalisation de 11 diagnostics sur le territoire de délégation du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et 5 sur le périmètre du Grand Dijon.

La ventilation des propositions de traitement de sortie d'indignité s'effectue comme suit :

- Logements insalubres
 - Grand Dijon : 2
 - Conseil Départemental de la Côte-d'Or : 5
- Logement non décents
 - Grand Dijon : 1
 - Conseil Départemental de la Côte-d'Or : 4

La ventilation des propositions mises en œuvre et suivi du traitement s'effectue comme suit :

- Logements insalubres
 - Grand Dijon : 1
 - Conseil Départemental de la Côte-d'Or : 2
- Logement non décents
 - Grand Dijon : 1
 - Conseil Départemental de la Côte-d'Or : 2

Missions « orphelines » concernant les dossiers identifiés n'ayant pas fait l'objet de la mission « Mise en œuvre et suivi du traitement »

L'objectif prévisionnel porte sur 13 logements, répartis comme suit :

| Mission | Logements insalubres ou non décents |
|---|---|
| <i>Contrôle en fin de travaux et remise d'une attestation de décence le cas échéant</i> | 6 (dont 4 sur le territoire du Grand Dijon) (dont 2 sur le territoire du Conseil Départemental) |
| <i>Suivi de la mise en place du bail à réhabilitation</i> | 1 sur le territoire du Conseil Départemental |
| <i>Accompagnement de la commune</i> | 2 sur le territoire du Conseil Départemental |
| <i>Accompagnement de l'occupant- Recherche d'hébergement/relogement</i> | 4 (dont 2 sur le territoire du Grand Dijon) (dont 2 sur le territoire du Conseil Départemental) |

Article 3 – Financement et versement des participations des co-financeurs

Le présent marché est rémunéré par application d'un prix global forfaitaire (appelé i), comprenant les pré-diagnostic, les diagnostics, les propositions de traitement, les mises en œuvre et suivi du traitement, les missions dites « orphelines » ainsi que l'ensemble des frais généraux.

Le prestataire sera rémunéré par versement semestriel d'un montant correspondant à :

| |
|--|
| Versement par semestre = $i / 2$ |
|--|

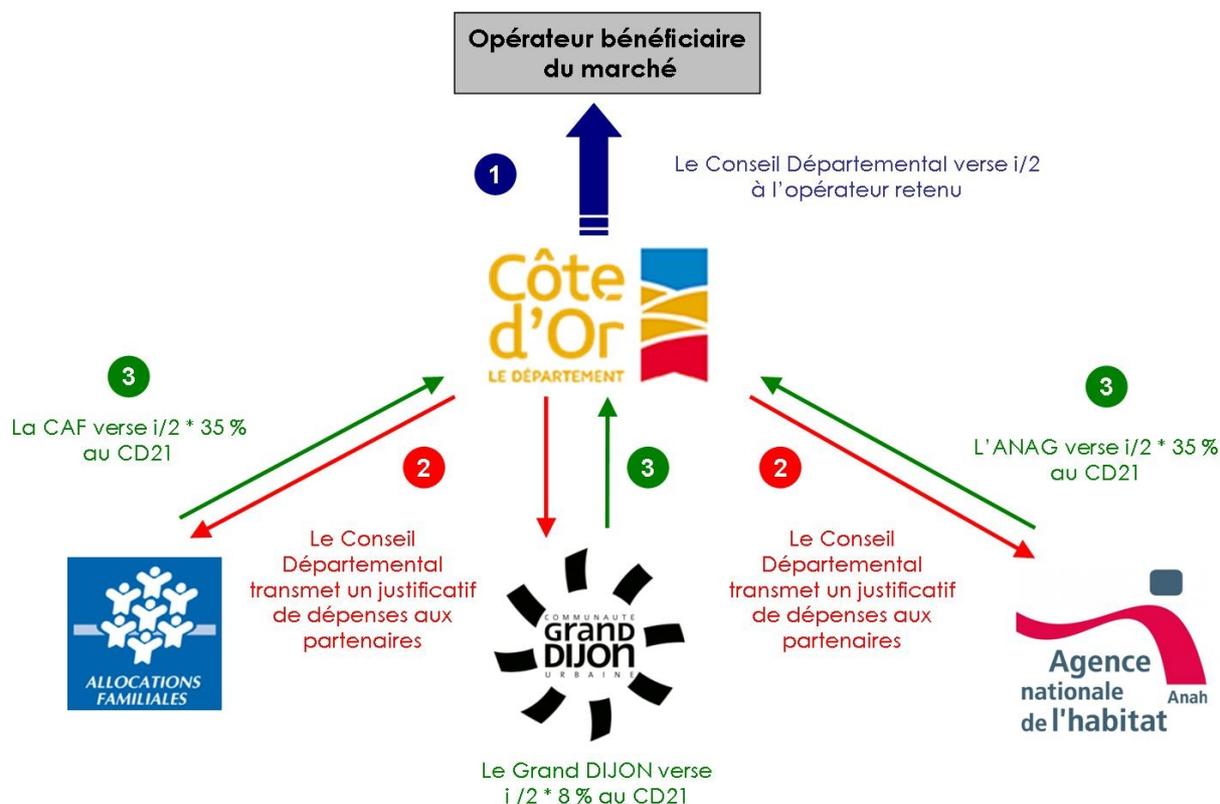
Ce versement au prestataire sera effectué par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Le Conseil Général transmet les justificatifs de dépenses aux différents co-financeurs qui versent au Département leur contribution dans un délai de 30 jours.

La part forfaitaire de financement des différents financeurs est la suivante :

| | |
|-----------------|---------|
| ANAH | 35,00% |
| CAF | 35,00 % |
| Conseil Général | 22,00% |
| Grand Dijon | 8,00 % |

SCHEMA DE FINANCEMENT DU DISPOSTIF

(périodicité semestrielle)



Dans l'hypothèse de besoin complémentaire par rapports aux objectifs définis à l'article 2, une tranche conditionnelle est prévue dans le cadre du marché "Logement indigne". Le financement des prestations sera assuré directement auprès du prestataire par les bénéficiaires desdites prestations, comme suit :

- dossier insalubrité sur le territoire du Grand Dijon : 35 % ANAH – 65% Grand Dijon,
- dossier indécence sur le territoire du Grand Dijon : 35 % ANAH – 65% CAF,
- dossier insalubrité sur le territoire de délégation du CD21 : 35 % ANAH – 65 % CD21,
- dossier indécence sur le territoire de délégation du CD21 : 35 % ANAH – 65 % CAF.

Article 4– Mise en œuvre, suivi, évaluation

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation techniques du dispositif est assuré par le Comité Logement Indigne (CLI). Le CLI réunit les fondateurs du dispositif (État, ANAH, CAF, Conseil Départemental, Grand Dijon). Il

associe les acteurs de la lutte contre le logement indigne, à savoir le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Dijon, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, l'opérateur de la MOUS Logement indigne et des partenaires experts en tant que de besoin.

Il assure la coordination des plans d'actions opérationnels en termes de:

- mobilisation des polices administratives et des moyens d'action de chacun des acteurs,
- mise en œuvre des procédures d'insalubrité, des mesures d'urgence contre le saturnisme,
- lien avec les OPAH et les Programmes d'Intérêt Général.

Il assure la mise en œuvre et le suivi des missions relevant du PIG logement indigne.

Il valide l'orientation technique des dossiers et prépare les missions de l'opérateur « logement indigne » en veillant à la répartition territoriale et qualitative des commandes, telle que définie dans les objectifs figurant aux articles 2 et 3 de la présente convention : pré-diagnostics, diagnostics et traitements.

Le CLI se réunit régulièrement, à minima une fois par trimestre, pour faire état de l'avancement opérationnel des situations prises en charge et missionner l'opérateur. Le tableau de bord de suivi est actualisé à l'issue de chaque séance du comité par l'opérateur.

Le bilan annuel sera présenté aux signataires de la présente convention ainsi qu'au comité de pilotage du PDALPD.

Article 5 - Avenants à la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants d'un commun accord entre les parties et à la demande de l'un d'eux.

Article 6 - Effet et durée de la convention

La présente convention est rendue exécutoire le jour de sa signature et expirera le 31 décembre 2016.

Fait à Dijon,
Le

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Le Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le
département de la Côte-d'Or

François SAUVADET

Eric DELZANT

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Côte-d'Or

Le Président de la Communauté Urbaine du Grand
Dijon

Christophe SANNER

François REBSAMEN